

Genève, octobre 2010

Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Avec le retour de l'automne voici venu le temps de vous apporter un certain nombre d'informations sur des dossiers touchant plus particulièrement la situation des pensionnés de la CIA.

1. Situation financière et structurelle de la CIA

Depuis plusieurs années nous évoquons dans nos écrits l'hypothèse d'un gel, voire la suppression de l'indexation des rentes. Aujourd'hui avec son projet de loi urgent, déposé début septembre le Conseil d'Etat, usant de son droit d'initiative franchit le pas. Il demande une suspension temporaire de la loi concernant l'adaptation au coût de la vie des pensions servies aux retraités de l'Etat. Les projets de loi PA 622.00 et 622.01 détaillent deux mesures : à savoir un taux de cotisation des actifs porté progressivement à 27 % et le blocage de l'indexation des rentes jusqu'à concurrence de 1 %. Autrement dit l'indexation sera servie seulement si l'inflation dépasse le 1% et ce pour la part dépassant ce 1 %.

Afin de permettre de mieux saisir les enjeux dans ce nouveau contexte il est nous paraît nécessaire de rappeler brièvement les points suivants :

Dans le cadre du processus de fusion, le Conseil d'Etat avait le dessein de prévoir une période transitoire durant laquelle un certain nombre de mesures seraient mises en œuvre pour garantir l'équilibre financier de la CIA jusqu'à l'introduction du nouveau plan de prestation commun aux assurés de la CIA et de la CEH à l'horizon 2014.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat dépose de manière anticipée un projet de loi distinct et ce séparément de celui relatif à la fusion. En effet la conjonction de plusieurs facteurs tels que la longévité des pensionnés, la chute des marchés boursiers le tout allié à une prise massive du Plend cette année, on contraint le Conseil d'Etat à déposer dans l'urgence ce projet de loi. En effet, la combinaison de ces facteurs fait craindre que le taux de couverture de 50% fatidique ne soit plus assuré à la CIA ces prochaines années et que cette dernière se trouve en situation de « découvert », ce qui la contraint de devoir prendre immédiatement des mesures d'assainissement. C'est pour ce prémunir d'un tel scénario que ce projet de loi est déposé.

Votre comité a défendu fin juin devant la délégation du CE, puis devant le Comité de la CIA la position suivante :

1. notre solidarité avec les actifs dans le cadre d'un système par répartition ;
2. notre attachement aux mécanismes actuels d'indexation des pensions qui est lié à celui des actifs (couplage) ;
3. que si une mesure de blocage nous est imposée, qu'elle soit clairement limitée dans le temps ;
4. ne pas excéder 1% dans l'année ;
5. qu'en cas d'inflation inférieur à 1% la part du pourcentage non atteint devait être abandonnée ;
6. qu'en cas d'inflation supérieure à 1% le pourcentage en sus devait être intégré dans les pensions.

Le Conseil d'Etat a pris acte de nos remarques et le Comité de la CIA a partiellement pris fait et cause pour la position défendue par l'AMPIA.

Enfin l'assemblée extraordinaire des délégués de la CIA du 26 août s'est prononcée par 60 oui, 31 non et 4 abstention pour le projet de loi du Conseil d'Etat. Un référendum a été lancé contre cette décision.

Dans la perspective de parfaire votre information il nous paraît utile de porter à votre connaissance les motifs à la base des projets de loi. Le Conseil d'Etat souhaite faire participer, temporairement les actuels pensionnés à l'effort qui doit être fourni par les collaborateurs et les employeurs. Ce choix s'impose par un simple souci d'équité et de solidarité entre les générations. Il pointe aussi une insuffisance des engagements de la couverture envers les pensionnés pour en déduire que ces deniers n'ont pas suffisamment cotisé pour financer les prestations qu'ils perçoivent. Il mentionne encore la détérioration du rapport - actifs pensionnés.

Votre comité lors de sa séance du 26 août a décidé à une très forte majorité de ne pas s'opposer à ce projet de loi, mais de concentrer ses efforts pour obtenir de solides garanties quant au rétablissement rapide des mécanismes actuellement en vigueur. Il tient également à affirmer sa solidarité avec les actifs.

2. La fusion CIA – CEH et l'AMPIA

Les travaux pour fusionner d'ici 2014 la CIA avec la CEH se poursuivent. Le Conseil d'Etat a prévu de déposer avant la fin de l'année un projet de loi spécifique répondant aux nouvelles exigences que le Parlement fédéral vient d'adopter.

Le Conseil d'Etat s'est engagé à nous consulter lorsque les points encore en suspens auront été intégrés au niveau du projet de loi. Par ailleurs, le projet de règlement de prestations, qui comprendra les règles en matière d'indexation des pensions, nous sera également soumis pour consultation, dès que sa rédaction aura suffisamment avancé et qu'il aura été présenté au Groupe de pilotage stratégique.

3. Cotisations – Bonne nouvelle, vous avez été très nombreux à vous acquitter de la cotisation 2010. Ce n'est donc pas un rappel que nous vous adressons cette année, mais de sincères remerciements. Afin d'améliorer notre fonctionnement et de réduire encore nos frais nous encourageons celles et ceux qui disposent d'une adresse électronique à la communiquer à Monsieur Lucien GIORIA, gestionnaire des membres : lucien.aldo@bluewin.ch . Merci à tous.

4. AMPIA-Culture

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter le programme des manifestations 2010/2011 sur notre site et vous signalons que Madame Hillevi PERRAUDIN, responsable d'AMPIA-Culture, dispose encore de quelques places pour les prochains spectacles.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur l'évolution de ces différents dossiers et vous invitons à nous faire part de votre appréciation de la situation, particulièrement en ce concerne les points 1 et 2, directement sur notre site ou encore en approchant les membres de votre comité.

Nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, nos cordiales salutations.

Pour le Comité de l'AMPIA

Béla SZILAGYI
Vice-président

Werner ZIMMERMANN
Vice-président

Adrien-André BRIOL
Président